

Formulaire d'évaluation des risques pour l'apprentissage en milieu communautaire

Il faut faire l'évaluation des risques avant que l'élève se lance dans des activités indépendantes d'apprentissage en milieu communautaire et on conserve le résultat de l'évaluation dans les dossiers pendant une période de six années après la fin des activités, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éducation* et de la loi sur les dossiers du gouvernement (*Government Records Act*).

Les activités indépendantes d'apprentissage en milieu communautaire peuvent inclure des observations au poste de travail, des stages de courte durée et des stages d'apprentissage par le service. Veuillez consulter les définitions du présent document.

Élève : _____ École : _____

Niveau : _____ Cours : _____ Enseignant : _____

Type d'activité: observation au poste de travail stage de courte durée
 apprentissage par le service

Date du stage : du

D	D	M	M	Y	Y	Y	Y	Y	Y

 au

D	D	M	M	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Lieu du stage : _____ Responsable de l'accueil : _____

Numéro de tél. du responsable : _____ Courriel du responsable : _____

Fonction générale du lieu du stage et activité prévue de l'élève lors du stage :

Est-ce que l'enseignant a fourni à l'élève les informations d'introduction sur la santé et la sécurité?

Oui No,

Il faut qu'un surveillant sur place dans le lieu du stage réponde aux questions suivantes. Est-ce que l'élève travaillera avec les éléments suivants ou sera exposé aux éléments suivants?

Matières dangereuses (produits chimiques, biologiques, etc.) ou matières règlementées par le SIMDUT Oui Non

Fonctions de bureau typiques : rester assis, rester debout, taper au clavier, utiliser le téléphone, etc. de façon prolongée Oui Non

Patients/personnes/enfants/jeunes exigeant des services de santé ou des programmes de jour Oui Non

Animaux, insectes, plantes vénéneuses ou irritantes Oui Non

Travail auprès du grand public : magasin, bureau, hôtellerie, activités communautaires, etc. Oui Non

Tondeuse ou motoculteur Oui Non

Travail physique de nature générale : soulever des objets, déplacer des objets, transporter du matériel, etc. Oui Non

Conditions environnementales extrêmes : grande chaleur, grand froid, poussière, saletés dans l'air, exposition au bruit, terrain rude, etc. Oui Non

Travail en hauteur : à l'intérieur ou à l'extérieur (voir guide ci-joint pour remplir le formulaire) Oui Non

Véhicules en mouvement et/ou équipement mobile?
(À noter : il est interdit aux élèves de conduire ou d'opérer un véhicule ou un article d'équipement mobile autre qu'un tracteur ou un chargeur à direction à glissement. Voir détails dans le document ci-joint.) Oui Non

Outils/machines mécaniques/électriques et/ou outils manuels (y compris ustensiles de cuisine) Oui Non

Environnements exigeant une surveillance spéciale (voir renseignements ci-joints pour les risques pour lesquels l'enseignant doit s'adresser au consultant en orientation de la jeunesse du centre régional pour l'éducation ou du CSAP) Oui Non

Gestion d'argent : activités communautaires, magasin, etc. Oui Non

Mesures prises par l'entreprise pour protéger la santé et la sécurité de l'élève :

Veillez indiquer les vêtements appropriés pour le lieu de travail et les vêtements de protection, quels qu'ils soient (jeans, vêtements à manches longues, etc.), ainsi que les souliers à porter (chaussures à embout d'acier, chaussures de sport, etc.)

Service d'accueil : Les lieux de travail doivent fournir un service d'accueil qui comprend un passage en revue de l'aire de travail et des accès, comment réagir en cas d'urgence (par exemple, incendie, sécurité), comment accéder aux premiers soins, comment utiliser le système téléphonique, et toute autre information pertinente que le responsable de l'accueil juge appropriée.

Date du service d'accueil dans le lieu de travail pour le ou les élèves :

D	D	M	M	Y	Y	Y	Y

(généralement le premier jour du stage)

Signatures (veuillez écrire les noms en lettres moulées et signer)

Auteur de l'évaluation des risques : _____ Date : _____
(enseignant ou personne désignée approuvée par l'école)

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent/tuteur : _____ Date : _____

Consignes pour remplir le formulaire d'évaluation des risques

Les informations fournies ci-dessous serviront à guider l'enseignant et le responsable du lieu de travail lors du processus d'évaluation des risques. Il faut que le responsable dans le lieu de travail soit en mesure de décrire les mesures de protection prises pour protéger la santé et la sécurité de l'élève. Les mesures essentielles sont d'offrir une initiation dans le lieu de travail, d'offrir une formation sur la sécurité dans le travail, d'utiliser des procédures et des mesures de sécurité appropriées et d'assurer une surveillance appropriée. Pour l'évaluation des environnements spécialisés, veuillez communiquer avec le consultant en orientation de la jeunesse du centre régional pour l'éducation ou du CSAP afin d'obtenir de l'aide.

Pour que l'évaluation des risques soit complète, il faut que les personnes concernées apposent leur signature. **Si l'enseignant, l'élève ou le parent/tuteur ne signe pas le formulaire, l'élève ne peut pas commencer le stage.**

Vous pouvez consulter [le site Web du programme d'assurance SIP sur l'apprentissage en milieu communautaire](#) pour en savoir plus sur la couverture offerte par le programme SIP et/ou sur ses conseils pour la gestion des risques.

Points à prendre en compte dans l'évaluation des risques

Animaux, insectes, plantes vénéneuses ou irritantes – Peut comprendre le travail à l'intérieur ou en plein air, à la ferme, dans une clinique vétérinaire, dans un refuge pour les animaux, dans une serre, en laboratoire, etc. Les mesures de sécurité attendues sont d'offrir une formation, de suivre des procédures de sécurité dans le travail, d'offrir une surveillance appropriée, d'offrir des vêtements de protection appropriés, de l'EPI si nécessaire, de donner des consignes en cas d'urgence, etc.

Conditions environnementales extrêmes – Peut comprendre du travail à l'intérieur ou en plein air exposant l'individu régulièrement ou de façon intense à des sources de chaleur, de froid, de poussière, de saletés dans l'air, de bruit, à un travail sur un terrain rude, etc. Les mesures de sécurité attendues sont d'offrir une formation, des consignes de travail en toute sécurité, une surveillance appropriée, des vêtements de protection et un EPI appropriés, l'accès à de l'eau potable et à des aires de repos, etc.

Environnements spécialisés – Il peut s'agir de milieux où l'on travaille sur des plans d'eau ou à proximité de plans d'eau, dans des espaces confinés, à proximité d'armes à feu ou d'explosifs, avec des substances infectieuses, empoisonnées ou toxiques, avec des matières radioactives, avec des installations à haute tension, etc. Veuillez communiquer avec le consultant en orientation de la jeunesse du centre régional pour l'éducation ou du CSAP pour obtenir des détails et déterminer si l'activité est appropriée.

*** Il y a certains risques pour lesquels il faut se référer au consultant en orientation de la jeunesse du centre régional pour l'éducation ou du CSAP, qui lui-même peut se référer au programme SIP si nécessaire, afin de vérifier que le programme d'assurance actuel couvre bien l'élève et la responsabilité civile du personnel de l'école, de l'école et du CSAP. Ces risques sont les suivants :

- être à proximité d'armes à feu;
- faire un stage en dehors de la Nouvelle-Écosse;
- faire un stage où l'on travaille sur l'eau;
- faire un stage et/ou une sortie dans un aéroport (notamment un stage dans un restaurant ou un magasin à l'aéroport, comme Tim Horton's) ou du côté piste
- faire un stage dans lequel l'employeur utilise les aéronefs comme outil de travail, par exemple quand on étudie l'effet des coupes à blanc sur les plans d'eau.

Fonctions de bureau – Les dangers typiques dans le travail de bureau sont les tâches répétitives et les postures prolongées ou inconfortables. Les mesures de sécurité attendues sont d'offrir une visite d'accueil, des consignes pour travailler en toute sécurité (se lever régulièrement, faire des étirements, etc.), des postes de travail et des sièges appropriés et sans danger pour l'élève, etc.

Gestion d'argent – Quand on gère de l'argent, il y a toujours un risque de perte ou de danger. Il faut que le responsable du lieu de travail soit très clair concernant les circonstances dans lesquelles l'élève peut s'occuper d'argent et qu'on assure une surveillance appropriée de l'élève.

Matières dangereuses – On trouve des matières dangereuses et des matières règlementées par le SIMDUT dans tous les lieux de travail. Les mesures de sécurité attendues sont d’offrir une surveillance appropriée de l’élève, d’offrir une certaine formation sur le SIMDUT, de mettre à sa disposition un équipement de protection individuelle (EPI), comme des gants, un masque, des lunettes de protection, etc.

Outils/machines mécaniques/électriques ou outils manuels – Le travail peut se faire avec ou à proximité d’appareils, d’outils ou de machines mécaniques/électriques ou manuels (appareils de cuisine, couteaux, marteaux, ciseaux, etc.). Les mesures de sécurité attendues sont d’offrir une formation appropriée, de définir des consignes de travail en toute sécurité et d’assurer une surveillance appropriée pendant l’utilisation des appareils, de restreindre l’accès à ces appareils, etc.

Patients/personnes exigeant des services de santé ou des programmes de jour – Peut inclure le travail auprès de personnes (d’un âge quelconque) recevant des soins d’ordre physique, affectif ou mental en hôpital, en maison de soins infirmiers, en foyer collectif, en garderie, en programme de jour pour adultes, en soins privés à domicile, etc. Les mesures de sécurité attendues sont d’offrir une formation, d’assurer une surveillance rapprochée, de donner des consignes en cas d’urgence, d’offrir l’EPI approprié, etc.

Tondeuses à gazon : Les élèves peuvent utiliser des tondeuses ou des motoculteurs avec les mesures de sécurité suivantes en place : les élèves doivent avoir une formation suffisante et porter un EPI approprié, y compris des lunettes de protection, des bottes et des pantalons longs.

Travail auprès du grand public – Peut inclure le travail en magasin, en bureau, dans un hôtel, dans un restaurant, dans une bibliothèque, lors d’activités communautaires, lors de congrès, etc. Les mesures de sécurité attendues sont d’offrir une formation de sensibilisation aux dangers, de donner des consignes pour travailler en toute sécurité, d’assurer une bonne surveillance par le personnel dans le lieu de travail, etc.

Travail en hauteur – Si le travail se déroule à plus de trois mètres au-dessus du sol ou d’un plan d’eau, il faut que l’élève ait une formation sur les protections, porte l’EPI approprié et suive un système de protection contre les chutes.

Il faut un système de protection contre les chutes quand le travail :

- se déroule à trois mètres ou plus au-dessus de la surface sûre la plus proche ou de l’eau;
- se déroule à moins de trois mètres, mais la zone de travail se situe au-dessus de ce qui suit :
 - (i) une surface ou chose susceptible de susciter chez la personne qui entre en contact avec elle une blessure plus grave que dans le cas d’une chute sur une surface plate et solide;
 - (ii) des matières dangereuses exposées (réservoir à l’air libre, fosse, cuve, etc.)

Travail physique de nature générale – Ce travail peut exiger de l’élève qu’il soulève, déplace ou transporte du matériel. Presque tous les types de travail comportent une dimension de travail physique de nature générale. Les mesures de sécurité attendues sont d’offrir une formation sur les techniques pour soulever et déplacer les objets en toute sécurité et sur les procédures de travail, de donner des outils et un équipement d’appoint, d’assurer une surveillance appropriée, etc.

Véhicules en mouvement, équipement mobile – Les élèves ont le droit de travailler dans un environnement avec des véhicules en mouvement, mais il leur est interdit de les conduire ou de les opérer. Ceci comprend les véhicules tout terrain.

Veillez prendre en note les informations importantes qui suivent :

Il est interdit aux élèves de conduire ou d’opérer des véhicules ou des véhicules tout terrain. Ceci comprend tous les véhicules appartenant à l’employeur, ainsi que les véhicules des clients de l’employeur. Il est important de bien comprendre qu’opérer un véhicule, ce n’est pas seulement le conduire. Cela comprend toutes les actions qui modifient l’état du véhicule : le faire démarrer, changer de vitesse, être assis dans le siège du conducteur et baisser les fenêtres, etc.

La **seule** exception est que les élèves peuvent, sous la surveillance directe de l’employeur, peuvent opérer ou conduire un **tracteur ou un chargeur à direction à glissement appartenant à l’employeur**, du moment que ce véhicule n’est pas immatriculé pour la circulation routière et qu’il est uniquement utilisé sur des terrains privés. Il est interdit à l’élève de conduire ou d’opérer un tracteur ou un chargeur à direction à glissement sur la voie publique et même de traverser la voie publique et il lui est interdit de conduire ou d’opérer un véhicule immatriculé.

Si le tracteur ou chargeur à direction à glissement est immatriculé, le programme SIP ne couvre aucunement l’élève s’il le conduit ou l’opère.

Définitions

<p>observation au poste de travail</p>	<p>élève âgé de 13 ans ou plus</p>	<p>Observation indépendante effectuée pendant une période maximale de huit heures lors d'un stage en milieu communautaire, par exemple lors de la journée « Invitons nos jeunes au travail ».</p> <p>Le travail de planification préalable et de réflexion est un volet obligatoire de toutes les activités d'observation au poste de travail.</p> <p>Il est obligatoire de remplir le formulaire d'évaluation des risques pour l'activité en milieu communautaire (voir annexe) si l'apprenant n'est pas directement surveillé par un employé du centre régional pour l'éducation ou du CSAP ou un parent ou membre de la famille.</p> <p>Il est obligatoire de conserver le formulaire d'évaluation des risques pendant un an après la fin de l'activité. (Les politiques et règles administratives du centre régional pour l'éducation ou du CSAP s'appliquent.)</p>
<p>stage de courte durée</p>	<p>élève âgé de 16 ans ou élève âgé de 15 ans en 11e année</p>	<p>Stage visant à exposer l'élève au travail en milieu communautaire ou en entreprise pendant une période plus courte que le stage d'éducation coopérative. L'élève établit des liens entre l'apprentissage en salle de classe, l'acquisition de compétences et l'entreprise ou l'organisme communautaire. Le stage dure au maximum 25 heures.</p> <p>Il est obligatoire d'obtenir l'approbation de la direction de l'école et de la famille avant d'entamer le stage de courte durée.</p> <p>Il est obligatoire de remplir le formulaire d'évaluation des risques pour l'activité en milieu communautaire (voir annexe) si l'apprenant n'est pas directement surveillé par un employé du centre régional pour l'éducation ou du CSAP ou un parent ou membre de la famille.</p> <p>Il est obligatoire de conserver le formulaire d'évaluation des risques pendant un an après la fin de l'activité. (Les politiques et règles administratives du centre régional pour l'éducation ou du CSAP s'appliquent.)</p>
<p>apprentissage par le service</p>	<p>élève à un niveau scolaire quelconque, avec la surveillance de l'enseignant</p> <p>élève âgé de 13 ans ou plus, pour la participation de façon indépendante</p>	<p>Activité d'apprentissage structurée qui combine un stage de services en milieu communautaire et un enseignement en salle de classe à un travail de réflexion, afin d'enrichir l'expérience de l'élève sur le plan de l'apprentissage et de lui permettre d'acquérir des compétences.</p> <p>Il faut que l'apprentissage par le service se déroule sous l'impulsion de l'élève lui-même et soit axé sur un processus d'enquête.</p> <p>Quand l'élève utilise des outils, l'enseignant et l'élève ont l'obligation de respecter les exigences de la trousse sur la sécurité qui est utilisée pour le cours de technologie.</p> <p>Il est obligatoire de remplir le formulaire d'évaluation des risques pour l'activité en milieu communautaire (voir annexe) si l'apprenant n'est pas directement surveillé par un employé du centre régional pour l'éducation ou du CSAP ou un parent ou membre de la famille.</p> <p>Il est obligatoire de conserver le formulaire d'évaluation des risques pendant un an après la fin de l'activité. (Les politiques et règles administratives du centre régional pour l'éducation ou du CSAP s'appliquent.)</p> <p>Exemples : travail sur des sentiers de randonnée, culture de plantes dans un jardin collectif, réponse à un besoin de la collectivité, etc.</p>